



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENT
DE STATIONNEMENT
"RÉSERVÉS AUX MÉDECINS"
RUE VOLTAIRE
Parking du Centre Municipal de Santé**

2020 - N° 121 /ST

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la création du parking attenant au Centre Municipal de Santé **rue Voltaire**,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des médecins dudit Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnements matérialisés sont strictement réservés aux véhicules des médecins du Centre Municipal de Santé porteurs d'un "Caducée" sur le parking **rue Voltaire**.

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la pose de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 MAI 2020**

Le Maire



Jean-François DARDENNE